

Exposition à l'Office de Tourisme du Val Marnaysien

- Règlement général -

L'espace d'accueil de l'Office de Tourisme dispose d'un mur constitué de rails d'exposition (avec cimaises et crochets). Il est ouvert à toute personne désirant exposer, selon les termes du règlement suivant :

1. Les objets confiés à l'Office de Tourisme du Val Marnaysien demeurent sous la responsabilité de l'exposant. L'Office de Tourisme du Val Marnaysien décline toute responsabilité en cas de sinistre.
2. La mise à disposition de l'espace d'accueil (partie réservée aux expositions) pour une durée fixée est conditionnée à la conclusion préalable d'une convention entre les différentes parties.
3. L'exposition se tient dans les locaux de l'Office de Tourisme du Val Marnaysien, les périodes et heures d'ouverture de l'exposition sont donc les mêmes que celles de l'Office de Tourisme.
4. L'acheminement des objets exposés, l'installation et le démontage de l'exposition sont à la charge de l'exposant.
5. L'exposant s'engage à respecter l'éthique et la morale que requiert la visite d'un public varié.
6. La promotion et la publicité de l'exposition est réalisée et financée par l'Office de Tourisme du Val Marnaysien dans les limites prévues par la convention.
7. La tenue d'un éventuel vernissage (son organisation et son financement) reste à la charge de l'exposant.
8. L'entretien de la salle d'exposition incombe à l'Office de Tourisme du Val Marnaysien, sous réserve d'une utilisation normale des locaux par l'exposant.
9. Toute autre disposition incluse dans la convention complète ou remplace les dispositions prévues par le règlement général.

Convention pour la tenue d'une exposition à l'Office de Tourisme du Val Marnaysien

Les deux parties :

D'une part, l'exposant :

.....
.....
.....
.....

D'autre part,

CCVM - Office de Tourisme
du Val Marnaysien
23 Grande Rue
70150 MARNAY

ont conclu l'accord suivant pour la tenue d'une exposition définie de la façon suivante :

L'Office de Tourisme du Val Marnaysien met à disposition une partie de son espace d'accueil (partie réservée aux expositions) au bénéfice de l'exposant désigné ci-dessus pour la durée fixée ci-dessous :

Dates d'exposition : du au

L'exposant exposera durant cette période les objets ou types d'objets définis de la façon suivante :

.....

Les conditions suivantes ont été fixées et acceptées par les deux parties :

1. L'exposant peut vendre les objets exposés et autre(s) produit(s) ou service(s) proposés dans le cadre de l'exposition.
2. L'exposant s'engage à respecter le règlement général.
3. L'Office de Tourisme du Val Marnaysien se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre à tout moment le présent contrat en cas de force majeure ou de non-respect du règlement et de la présente convention par l'exposant.
4. L'Office de Tourisme du Val Marnaysien prend à sa charge la promotion et la publicité de l'exposition dans les conditions suivantes :
 - a. Publicité médias : information dans les journaux locaux.
 - b. Création d'affiches et de flyers.
 - c. Communication de l'exposition par le biais du calendrier des manifestations, de la newsletter mensuelle, du site Internet, de la page Facebook, de la base de données LEI etc... de l'Office de Tourisme du Val Marnaysien.

Fait à Marnay en 2 exemplaires, le

Signatures (faire précéder de la mention "lu et approuvé")

Le Président de la CCVM,
Thierry DECOSTERD

L'exposant,